





Anne Laure Bandle, Alessandro Chechi, Marc-André Renold Mai 2012

# Affaire Liberation of Saint Peter from Prison – Héritiers Feldmann et Personne privée

Arthur Feldmann – Private person/personne privée – Artwork/œuvre d'art – Nazi looted art/spoliations nazies – Unconstrained initiative/initiative spontanée – Ad hoc facilitator/facilitateur ad hoc – Settlement agreement/accord transactionnel – Ownership/propriété – Unconditional restitution/restitution sans condition

En 2002, une professeure américaine prend l'initiative de contacter l'International Foundation for Art Research (IFAR) car elle soupçonne que le dessin dont elle a hérité, « Liberation of Saint Peter from Prison», a été spolié à Arthur Feldmann durant la Seconde Guerre mondiale. L'IFAR apporte des preuves qui confirment ses soupçons et agit en tant que facilitateur, en coopération avec la Commission for Looted Art in Europe, au cours des négociations entre la professeure et les héritiers Feldmann. En 2004, la professeure accepte de restituer sans condition le tableau aux héritiers Feldmann.

I. Historique de l'affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources

# I. Historique de l'affaire

## **Spoliations nazies**

- Au cours de l'été 2002, une professeure américaine lit dans la presse un article évoquant la demande de restitution d'œuvres d'art formulée par les héritiers de Arthur Feldmann à l'encontre du British Museum¹ et s'interroge quant à la provenance d'un dessin ancien dont elle a hérité « Liberation of Saint Peter from Prison », initialement attribué à Rembrandt van Rijn, puis à son élève, Govaert Flink², que son père avait acheté en toute bonne foi dans les années 1970 dans une galerie d'Amsterdam³. Elle se rend compte que Arthur Feldmann a été victime de spoliation et que l'un de ses héritiers, Uri Peled, cherche activement à obtenir réparation.
- La professeure souhaite faire appel à un intermédiaire objectif et compétent<sup>4</sup> pour vérifier ses doutes concernant le tableau et contacte l'International Foundation for Art Research (IFAR). L'IFAR confirme que le tableau faisait autrefois partie de la collection des Feldmann et coopère avec les héritiers Feldmann, la professeure et la Commission for Looted Art in Europe (CLAE) afin de trouver un accord transactionnel.
- En **2004**, la professeure américaine consent à restituer le tableau. Elle demande à ce que son nom reste confidentiel. Le **30 novembre 2004**, le tableau est restitué aux héritiers Feldmann qui décident après coup d'en faire don au British Museum.

#### II. Processus de résolution

### Initiative spontanée – Facilitateur ad hoc (IFAR, CLAE) – Accord transactionnel

- La professeure américaine lit dans la presse un article évoquant la collection d'art des Feldmann et du triste sort de Arthur Feldmann. Elle apprend par le catalogue raisonné de l'œuvre de Rembrandt que le dessin « Liberation of Saint Peter from Prison » faisait partie de la collection des Feldmann avant la guerre<sup>5</sup>. Elle ne veut pas conserver un dessin au passé si douloureux<sup>6</sup> et demande à l'International Foundation for Art Research, fondation à but non lucratif, de déterminer si le dessin dont elle a hérité appartenait bien à la collection de Arthur Feldmann et a été spolié par les nazis<sup>7</sup>. Par ailleurs, la professeure demande à l'IFAR de l'aider à restituer l'œuvre d'art dans le cas où le dessin aurait effectivement été spolié<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Ibid.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour cette affaire, voir Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold, "Affaire Quatre dessins de maîtres anciens – Héritiers Feldmann et le British Museum", Plateforme ArThemis (<a href="http://unige.ch/art-adr">http://unige.ch/art-adr</a>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour plus de détails, voir Sharon Flescher, "British Museum Exhibits 5 Drawings Once Looted from Feldmann Collection," *IFAR Journal* Vol. 9, No. 1 (2006), 14.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pour plus de détails, voir Dalya Alberge, "Gift of Art to Atone for Looting by Nazis," *The Times*, 2 décembre 2004, consulté le 16 mai 2012, <a href="http://www.timesonline.co.uk/tol/news/uk/article397892.ece">http://www.timesonline.co.uk/tol/news/uk/article397892.ece</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Sharon Flescher et Gertrude Wilmers, "American Owners Restitute Nazi-Looted Drawing to Feldmann Family – IFAR Acts as Intermediary," *IFAR Journal*, Vol. 7, No. 2 (2004), 12.
<sup>5</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Alberge, "Gift of Art to Atone for Looting by Nazis."

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Flescher, "British Museum Exhibits 5 Drawings Once Looted from Feldmann Collection," 13.

- L'IFAR est parvenue à établir la provenance du dessin, confirmant les soupcons de la professeure par des preuves probantes. La fondation contacte ensuite la CLAE, qui a travaillé en étroite collaboration avec les héritiers Feldmann pendant des années et qui les a soutenus dans la quête des œuvres d'art qui appartenaient auparavant à leur famille.
- Grâce à l'aide de l'IFAR et de la CLAE, les héritiers et la professeure parviennent à un accord transactionnel au sujet de la restitution du dessin ; c'est précisément ce qu'espérait la professeure américaine.

#### III. Problèmes en droit

# **Propriété**

- La restitution du tableau était fondée sur des considérations morales plutôt que juridiques. La propriétaire n'a pas agi de manière à obtenir une décision de justice reconnaissant son droit de propriété afin d'éviter d'éventuelles demandes de restitution<sup>9</sup>. Au contraire, elle a simplement demandé à l'IFAR de déterminer si le tableau avait appartenu à Arthur Feldmann et s'il avait été spolié par les nazis.
- D'un point de vue purement juridique, on peut affirmer que le titre de propriété de la professeure ne pourrait pas être contesté dans le cadre d'une action en justice compte tenu de la prescription acquisitive et du délai de prescription applicables en vertu du droit néerlandais <sup>10</sup>. Toutefois, comme il a été mentionné plus haut, de tels arguments n'ont jamais été soulevés par la professeure<sup>11</sup>.

#### IV. Résolution du litige

### **Restitution sans condition**

La professeure a formellement accepté de restituer le dessin aux héritiers. Elle n'a réclamé aucune compensation financière; elle a seulement demandé à ce que son nom ne soit pas divulgué.

11 Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Les musées ont engagé des procédures pour que leur titre de propriété sur les œuvres d'art soit confirmé par une décision judiciaire; pour plus de détails, voir Alan Feuer, "A Lawsuit Will Determine the Fate of 2 Picassos," *New York Times*, 18 décembre 2007, consulté le 22 mai 2012, <a href="http://www.nytimes.com/2007/12/18/nyregion/18picasso.html">http://www.nytimes.com/2007/12/18/nyregion/18picasso.html</a>; David Glenn, "Peru v. Yale: A Battle Rages Over Machu Picchu," The Chronicle of Higher Education, 3 avril 2009, consulté le 22 mai 2012, http://chronicle.com/article/Peru-v-Yale-A-Battle-Rage/13277.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Étant donné que le tableau avait été acheté par le père de la professeure à Amsterdam, un juge aurait très probablement appliqué le droit néerlandais pour apprécier la validité de l'acquisition du titre, même en vertu des règles de conflit de lois américaines ; pour plus de détails, voir Flescher et al., "American Owners Restitute Nazi-Looted Drawing to Feldmann Family," 13.

#### V. Commentaire

- L'altruisme dont la professeure américaine a fait preuve lorsqu'elle a cherché à établir l'origine du dessin et à le restituer rend cette affaire remarquable.
- Grâce au soutien précieux de l'IFAR et de la CLAE, l'initiative sans précédent de la professeure a permis aux héritiers de récupérer le dessin. Ses efforts montrent que le travail des institutions et des conférences internationales, qui s'efforcent de sensibiliser davantage le public à la question des œuvres d'art spoliées par les nazis, porte ses fruits.
- Cette initiative si désintéressée illustre aussi les principaux obstacles pratiques auxquels les victimes des nazis et leurs héritiers doivent faire face lorsqu'ils demandent la restitution des biens spoliés : l'abandon involontaire des œuvres d'art pour éviter d'être poursuivis par les nazis et la difficulté à prouver que celles-ci appartenaient autrefois à leur famille. L'aide d'institutions spécialisées peut être cruciale pour favoriser le succès des demandes de restitution liées à l'époque de l'Holocauste.
- Les héritiers Feldmann ont décidé de leur plein gré de faire don du tableau au British Museum, en guise de remerciement au peuple britannique qui, comme l'a dit Uri Peled, a permis à ses parents, à sa sœur alors âgée de 2 ans et à quelques autres membres de sa famille d'échapper aux nazis. Compte tenu de ce dénouement, cette affaire va bien au-delà du débat qui oppose les intérêts individuels et les intérêts collectifs dans la manière d'appréhender le passé. Si la professeure a été moralement satisfaite de la restitution du tableau et n'a pas cherché à obtenir d'avantages matériels, elle a contribué à servir les intérêts des héritiers Feldmann en reconnaissant le tort qui avait été causé à leur famille. La famille n'ayant pas non plus de motivations matérialistes, elle a cédé l'œuvre d'art à un musée public.

# VI. Sources

- a. Bibliographie
- Bandle, Anne Laure, Raphael Contel et Marc-André Renold. "Affaire Quatre dessins de maîtres anciens Héritiers Feldmann et le British Museum", Plateforme ArThemis (http://unige.ch/art-adr), Centre du droit de l'art, Université de Genève.
- Flescher, Sharon. "British Museum Exhibits 5 Drawings Once Looted from Feldmann Collection." *IFAR Journal* Vol. 9, No. 1 (2006), 13-14.
- Flescher, Sharon and Gertrude Wilmers. "American Owners Restitute Nazi-Looted Drawing to Feldmann Family IFAR Acts as Intermediary." *IFAR Journal* Vol. 7, No. 2 (2004), 12-18.

#### b. Documents

- Review of the Repatriation of Holocaust Art Assets in the United States, Hearing Before the Subcommittee on Domestic and International Monetary Policy, Trade and Technology of the Committee on Financial Services – U.S. House of Representatives, One Hundredth Nine Congress, 2<sup>nd</sup> session, 27 juillet 2006. No. de série 109-113. Washington: U.S. Government Printing Office, 2007, 77-78.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

- c. Médias
- Glenn, David. "Peru v. Yale : A Battle Rages Over Machu Picchu." *The Chronicle of Higher Education*, 3 avril 2009. Consulté le 22 mai 2012, <a href="http://chronicle.com/article/Peru-v-Yale-A-Battle-Rage/13277">http://chronicle.com/article/Peru-v-Yale-A-Battle-Rage/13277</a>.
- Feuer, Alan. "A Lawsuit Will Determine the Fate of 2 Picassos." *New York Times*, 18 décembre 2007. Consulté le 22 mai 2012, http://www.nytimes.com/2007/12/18/nyregion/18picasso.html.
- Alberge, Dalya. "Gift of Art to Atone for Looting by Nazis." *The Times*, 2 décembre 2004. Consulté le 16 mai 2012, <a href="http://www.timesonline.co.uk/tol/news/uk/article397892.ece">http://www.timesonline.co.uk/tol/news/uk/article397892.ece</a>.